

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE DE POLE BOIS DU COMMINGES SARL  
AU TRAVERS DE LOOKANDFIN FINANCE**

Le présent document a été établi par **LOOKANDFIN FINANCE**, une société anonyme dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0683.777.546.

LOOKANDFIN FINANCE agit en qualité de véhicule de financement alternatif en vertu des articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding. A ce titre, LOOKANDFIN FINANCE sert d'intermédiaire entre les emprunteurs et les prêteurs.

La présente offre est émise par LOOKANDFIN FINANCE en vue de financer la société **POLE BOIS DU COMMINGES SARL**, société de droit français dont le siège social est établi en France, Lieu-dit Spehis à 31210 Clarac, inscrite aux greffes du Tribunal de Commerce de Toulouse sous le numéro SIRET 447 785 817 00019;

POLE BOIS DU COMMINGES SARL cherche à emprunter un montant de 300.000 EUR afin de financer des sites internet pour la société POLE BOIS DU COMMINGES et les entités liées, l'implémentation d'un logiciel ERP et à d'autres investissements liés aux visuels (logos, catalogues) de ces entreprises.

Dans le présent document, LOOKANDFIN FINANCE agit donc en qualité d'émetteur d'instruments de placement pouvant être souscrits par les Candidats-Prêteurs.

Lorsqu'il sera fait référence à POLE BOIS DU COMMINGES SARL ci-dessous, celle-ci sera alternativement dénommée « l'Emprunteur » ou « POLE BOIS DU COMMINGES SARL ».

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA).**

**Le 22 Février 2019**

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée**

1. En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE sert d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs.

Pour chaque Offre, un compartiment est créé au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE en application de l'article 28, § 1<sup>er</sup>, 5° de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

Les créances et dettes issues d'une Offre sont logées dans un compartiment spécifique au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE et font l'objet d'un traitement comptable distinct, la comptabilité de LOOKANDFIN FINANCE étant tenue par compartiment.

Ceci signifie que les créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE contre un Emprunteur logées au sein d'un compartiment spécifique seront exclusivement affectées au remboursement des Prêteurs correspondants, à savoir les Prêteurs qui ont prêté dans le cadre de la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

2. Par ailleurs, le remboursement des Prêteurs par LOOKANDFIN FINANCE implique au préalable que cette dernière ait été remboursée par l'Emprunteur qui a été financé par les Prêteurs.

En d'autres termes, l'obligation dans le chef de LOOKANDFIN FINANCE de rembourser, lors de leurs différentes échéances mensuelles, les Contrats de prêt aux Prêteurs ayant souscrit à une Levée de fonds, est affectée d'une condition suspensive.

Cette condition consiste dans le remboursement préalable par l'Emprunteur à LOOKANDFIN FINANCE de son propre prêt lors de ses échéances mensuelles correspondantes. L'Emprunteur dont il est ici question est celui qui a été financé par les Prêteurs et désigné par eux dans le cadre de la Levée de fonds à laquelle ils ont souscrit.

Par conséquent, tant que la condition suspensive précitée n'est pas réalisée, l'obligation de rembourser le Contrat de prêt au Prêteur est suspendue dans le chef de LOOKANDFIN FINANCE.

Pour plus de détails à ce sujet, il est renvoyé aux articles 3.8 à 3.17 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN.

3. Il résulte de ce qui précède que les Prêteurs qui subiraient un défaut de paiement en raison de la défaillance d'un Emprunteur ne pourront faire valoir leur propre créance qu'à l'égard des créances que LOOKANDFIN FINANCE détient à l'égard du même Emprunteur et qui sont logées dans le compartiment *ad hoc* au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE.

A l'inverse, les Prêteurs qui subiraient un défaut de paiement en raison de la défaillance d'un Emprunteur ne pourront pas faire valoir leur créance à l'égard des actifs de LOOKANDFIN FINANCE se rapportant à d'autres Offres et d'autres Emprunteurs.

Ce compartimentage est donc assurément un élément qui atténue et neutralise le risque de perte dans le chef des Prêteurs en cas de défaut de paiement d'Emprunteurs ayant été financés par des Offres logées dans d'autres compartiments.

4. En définitive, le risque que court le Prêteur est le risque d'insolvabilité qui, par hypothèse, viendrait frapper la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL que le Prêteur a financée par l'intermédiaire de LOOKANDFIN FINANCE.

En effet, si la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL devenait insolvable et incapable de rembourser le prêt à LOOKANDFIN FINANCE, celle-ci serait contractuellement déliée de sa propre obligation de remboursement à l'égard des Prêteurs ayant souscrit à l'Offre en question.

Lors du processus d'examen du dossier ayant abouti à la sélection de POLE BOIS DU COMMINGES SARL, la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN a déterminé que ce risque est peu élevé, compte tenu des perspectives de développement et de croissance

de la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL, raison pour laquelle LOOKANDFIN l'a sélectionnée en lui attribuant une classe de risque A+.

## **Partie II – Informations concernant l'émetteur des instruments de placement**

### **A. Identité de l'émetteur**

#### **1° Dénomination de l'émetteur, siège social, forme juridique, numéro d'entreprise ou équivalent, pays d'origine et, le cas échéant, adresse du site internet de l'émetteur.**

L'émetteur des instruments de placement est LOOKANDFIN FINANCE, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0683.777.546.

En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE ne dispose pas de site internet propre. En revanche, il est renvoyé vers le site de la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN à l'adresse [www.lookandfin.com](http://www.lookandfin.com).

#### **2° Description des activités de l'émetteur.**

LOOKANDFIN FINANCE est un véhicule de financement alternatif constitué par la société de droit belge LOOKANDFIN S.A. conformément aux articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

La seule activité de LOOKANDFIN FINANCE consiste à servir d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs, à savoir d'emprunteur aux Prêteurs dans le cadre d'une Levée de fonds destinée à financer un Emprunteur pour ensuite prêter audit Emprunteur.

LOOKANDFIN FINANCE est la société filiale de LOOKANDFIN.

Les Candidats-Prêteurs désirant financer un Candidat-Emprunteur peuvent le faire en concluant avec LOOKANDFIN FINANCE un Contrat de prêt aux termes duquel le Candidat-Prêteur prête à LOOKANDFIN FINANCE le montant qu'il désire affecter au financement du Candidat-Emprunteur de son choix.

Lorsque l'Objectif de financement est atteint, un prêt est accordé par LOOKANDFIN FINANCE au Candidat-Emprunteur pour un montant égal à la totalité des montants récoltés par LOOKANDFIN FINANCE auprès des Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

#### **3° Identité des personnes détenant plus de 5% du capital de LOOKANDFIN FINANCE et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par celles-ci.**

Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN.

#### **4° Concernant les opérations conclues entre LOOKANDFIN FINANCE et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires :**

Indiquez la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour LOOKANDFIN FINANCE. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi.

Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours.

Par son existence et son activité, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Pour le reste, il n'existe pas d'opération avec LOOKANDFIN pouvant être qualifiée d'importante pour LOOKANDFIN FINANCE ni de prêt ou de garantie en cours.

Indiquez le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires de l'emprunteur.

La seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE lui vient des montants facturés à LOOKANDFIN pour les services prestés en sorte que ces revenus représentent 100 % du chiffre d'affaire de LOOKANDFIN FINANCE.

**5° Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'emprunteur (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière.**

Les administrateurs de LOOKANDFIN FINANCE sont au nombre de trois et sont :

- LOOKANDFIN S.A. dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0846.783.769, représentée par son représentant permanent, Monsieur Frédéric LEVY MORELLE ;

- Monsieur Frédéric LEVY MORELLE,

- Monsieur Dominique WROBLEWSKI.

**6° Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la rémunération des personnes visées au 4°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée.**

Aucune rémunération n'a été payée au cours du dernier exercice par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN ni aucune somme n'a été provisionnée par LOOKANDFIN FINANCE aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

**7° Concernant les personnes visées au 4°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée.**

Aucune condamnation n'a été encourue par LOOKANDFIN.

**8° Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée.**

Aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre LOOKANDFIN FINANCE, d'une part, et ses administrateurs ou son actionnaire majoritaire LOOKANDFIN, d'autre part.

**9° Le cas échéant, identité du commissaire.**

Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de LOOKANDFIN FINANCE.

## **B. Informations financières concernant l'émetteur**

**1° Pour autant que l'émetteur ait déjà été en activité à ce moment, ses comptes annuels concernant les deux derniers exercices, audités le cas échéant conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement.**

**Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du 11 juillet 2018, la mention suivante : « Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante ».**

LOOKANDFIN FINANCE a été constituée le 26 octobre 2017 et son premier exercice comptable est un exercice long se terminant le 31 décembre 2018.

Il n'existe donc pas encore de comptes annuels approuvés par l'assemblée générale de la LOOKANDFIN FINANCE et publiés à la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique.

**2° Déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire.**

Compte tenu du compartimentage des différentes levées de fonds au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE, la présente déclaration est sans objet pour les motifs exposés plus en détail au point 1 de la partie 1 de la présente note.

**3° Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles.**

Compte tenu du compartimentage des différentes levées de fonds au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE, la présente déclaration est sans objet pour les motifs exposés plus en détail au point 1 de la partie 1 de la présente note.

**4° Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée.**

Aucun changement significatif de la situation financière de LOOKANDFIN FINANCE n'est à signaler depuis sa constitution.

Pour les motifs exposés au n° 1 ci-dessus, il n'existe pas encore de comptes annuels de LOOKANDFIN FINANCE dès lors que son premier exercice comptable s'achève le 31 décembre 2018.

## **C. Identité de LOOKANDFIN**

**1° Dénomination, siège social, forme juridique, numéro d'entreprise, pays d'origine et, le cas échéant, adresse du site internet.**

LOOKANDFIN est une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0846.783.769.

L'adresse du site internet de LOOKANDFIN abritant la plateforme de financement alternatif est [www.lookandfin.com](http://www.lookandfin.com).

**2° Description des activités de LOOKANDFIN.**

LOOKANDFIN a pour activité la mise en présence, d'une part, de sociétés désireuses d'emprunter des fonds destinés à financer leur activité professionnelle et d'autre part, de personnes désireuses de réaliser un investissement sous la forme d'un prêt à intérêts.

A ce titre, LOOKANDFIN exerce l'activité de plateforme de financement alternatif pour laquelle elle est agréée par la FSMA conformément à la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding.

**3° Description des liens entre LOOKANDFIN FINANCE et LOOKANDFIN**

Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN.

Par ailleurs, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Ceci constitue la seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE et représente 100 % de son chiffre d'affaire.

**4° Description des conflits d'intérêts entre LOOKANDFIN FINANCE et LOOKANDFIN, ou une déclaration négative appropriée.**

Aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre LOOKANDFIN FINANCE, d'une part, et son actionnaire majoritaire LOOKANDFIN, d'autre part.

**D. Uniquement au cas où les instruments de placement offerts sont indexés sur un actif sous-jacent : description du sous-jacent**

**1° Description du lien entre l'instrument de placement émis par LOOKANDFIN FINANCE et le sous-jacent.**

Les instruments de placement émis par LOOKANDFIN FINANCE sont des contrats de prêt standardisés.

Le Candidat-Prêteur qui désire financer un Candidat-Emprunteur peut le faire en concluant avec LOOKANDFIN FINANCE un Contrat de prêt aux termes duquel le Candidat-Prêteur prête à LOOKANDFIN FINANCE le montant qu'il désire affecter au financement du Candidat-Emprunteur de son choix.

En vertu de l'article 28, § 1er, 5° de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding, chaque financement accordé par LOOKANDFIN FINANCE à un Emprunteur est logé dans un compartiment distinct au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE et fait l'objet d'un traitement comptable distinct, la comptabilité de LOOKANDFIN FINANCE étant tenue par compartiment.

Ceci signifie que les créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE contre un Emprunteur logées au sein d'un compartiment spécifique seront exclusivement affectées au remboursement des Prêteurs correspondants, à savoir les Prêteurs qui ont prêté dans le cadre de la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

Il en résulte que le remboursement des Prêteurs par LOOKANDFIN FINANCE implique au préalable que cette dernière ait été remboursée par l'Emprunteur, en l'occurrence la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL.

En d'autres termes, l'obligation dans le chef de LOOKANDFIN FINANCE de rembourser le Contrat de prêt au Prêteur lors de ses différentes échéances mensuelles est affectée d'une condition suspensive.

Cette condition consiste dans le remboursement préalable par la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL, l'Emprunteur, à LOOKANDFIN FINANCE de son propre prêt lors de ses échéances mensuelles correspondantes.

Par conséquent, tant que la condition suspensive précitée n'est pas réalisée, l'obligation de rembourser le Contrat de prêt au Prêteur est suspendue dans le chef de LOOKANDFIN FINANCE.

Le droit au remboursement des Prêteurs à l'égard de LOOKANDFIN FINANCE dépend donc directement de la solvabilité de la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL.

## **2° Description du sous-jacent**

Le sous-jacent est un instrument de placement consistant en un contrat de prêt obligataire donnant lieu à l'émission d'une obligation unique par la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL au profit de LOOKANDFIN FINANCE.

Le montant prêté en principal par LOOKANDFIN FINANCE à la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL est égal à la somme des montants prêtés en principal à LOOKANDFIN FINANCE par les différents Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL.

## **3° Au cas où l'émetteur du sous-jacent des instruments de placement offerts est une entreprise, informations reprises aux points A et B concernant celle-ci.**

### **A. Identité de l'émetteur du sous-jacent, la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL**

#### **1° Dénomination de l'émetteur du sous-jacent, siège social, forme juridique, numéro d'entreprise ou équivalent, pays d'origine et, le cas échéant, adresse du site internet de l'émetteur.**

L'émetteur de l'obligation unique est la société **POLE BOIS DU COMMINGES SARL**, société de droit français, dont le siège social est établi en France, Lieu-dit Spehis à 31210

Clarac, inscrite aux greffes du Tribunal de Commerce de Toulouse sous le numéro SIRET 447 785 817 00019.;

L'adresse du site internet de la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL est <http://www.little-bear.fr/>

## **2° Description des activités de la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL.**

La société POLE BOIS DU COMMINGES SARL est un importateur et distributeur de matériaux et produits finis en bois.

## **3° Identité des personnes détenant plus de 5% du capital de la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par celles-ci.**

Le capital social de la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL est détenu à hauteur de :

- 47,37% par la SAS ARMAGNAC BOIS, société de droit français, dont le siège social est établi en France, Ld la Borde, 32170 Laguian Mazous, inscrite aux greffes du Tribunal de Commerce de Auch sous le numéro SIRET 431 704 402 00038 ;
- 14,22% par la SC BW Family, société de droit français, dont le siège social est établi en France, 303 avenue de Lardenne à 31170 Tournefeuille, inscrite aux greffes du Tribunal de Commerce de Toulouse sous le numéro SIRET 824 638 050 00016.
- 18,28% par Monsieur Philippe Royer, domicilié au 51 rue du docteur René Laforge, 85000 Fontenay le Comte, France.
- 7,35% par TCI SAS, société de droit Français, dont le siège social est établi en France, à 31350 Saint Féreol de comminges, inscrite au tribunal de commerce de Toulouse sous le numéro SIRET 344293275

## **4° Concernant les opérations conclues entre la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires :**

*Indiquer la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours.*

- Il existe au 31/12/2017 un compte courant dans POLE BOIS DU COMMINGES SARL en faveur de la SC BW Family pour un montant de 156.346 €
- Il existe au 31/12/2017 un compte courant dans POLE BOIS DU COMMINGES SARL en faveur de Monsieur Philippe Royer pour un montant de 11.643 €

POLE BOIS DU COMMINGES SARL ne perçoit pas de rémunération des personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.

## **5° Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'emprunteur (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière.**

Le Gérant de POLE BOIS DU COMMINGES SARL est Monsieur Alexandre Giuliani.

**6° Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la rémunération des personnes visées au 4°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée.**

Durant l'intégralité du dernier exercice, aucune rémunération n'a été versée aux personnes visées au 4° et la société ne provisionne pas de montants aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages envers aucune des personnes visées au 4°.

**7° Concernant les personnes visées au 4°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée.**

Aucune condamnation n'a été encourue par POLE BOIS DU COMMINGES SARL ni par les personnes visées au 3°.

**8° Description des conflits d'intérêts entre la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL et les personnes visées au 3° et au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée.**

Aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre POLE BOIS DU COMMINGES SARL, d'une part, et son Gérant ou ses actionnaires, d'autre part.

**9° Le cas échéant, identité du commissaire.**

Le commissaire aux comptes est TARDET ISABELLE dont le siège social est établi en France, 1 esplanade A.SCHWEITZER 31320 Balma, inscrite à inscrite aux greffes du Tribunal de Commerce de TOULOUSE sous le numéro SIRET 483 419 255

## **B. Informations financières concernant la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL**

**1° Pour autant que la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL ait déjà été en activité à ce moment, ses comptes annuels concernant les deux derniers exercices, audités le cas échéant conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement.**

Voir annexes

**2° Déclaration de la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire.**

POLE BOIS DU COMMINGES SARL atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.

**3° Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles.**

POLE BOIS DU COMMINGES SARL déclare qu'au **31/12/2018** ses fonds propres s'établissent à 1 869 446.45 EUR et son endettement financier total 2 489 703.33 EUR.

**4° Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée.**

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de POLE BOIS DU COMMINGES SARL n'est à signaler depuis la fin du dernier exercice.

### **Partie III – Informations concernant l'offre des instruments de placement**

#### **A. Description de l'Offre**

**1° Les conditions de l'Offre, le cas échéant, montant minimal de l'offre et montant minimal ou maximal de souscription par investisseur :**

- le montant total de l'Offre est de 300.000 EUR ;
- le montant minimal de Souscription par investisseur est de de 500 EUR. Toutefois, lorsqu'un client souscrit à sa première Levée de fonds, le montant minimal de Souscription est fixé à 100 EUR ;
- il n'y a pas de montant maximal de Souscription par investisseur étant entendu qu'un investisseur ne peut pas souscrire pour un montant supérieur à celui de l'Offre mentionné ci-dessus ;

**2° Le prix total des instruments de placement offerts :**

Le prix de l'instrument de placement dépend du montant de la Souscription à l'Offre pour chaque investisseur et, par voie de conséquence, du montant prêté par chacun.

**3° Calendrier de l'offre : date d'ouverture et de clôture de l'offre, date d'émission des instruments de placement :**

- période de Souscription : du 22 février 2019 au 18 mars 2019 ;
- condition suspensive n°1 de l'Offre : obtenir un montant total de Souscription de 250.000 EUR minimum ;
- date d'émission des instruments de placement : les instruments de placement sont émis par LOOKANDFIN FINANCE le jour où celle-ci libère les fonds prêtés au profit de l'Emprunteur conformément à l'article 3.2 des Conditions Générales d'Utilisation.

**4° Frais à charge de l'investisseur :**

Les prêteurs supportent les frais conformément aux Conditions Particulières d'Utilisation (CPU).

#### **B. Raisons de l'Offre**

**1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis**

POLE BOIS DU COMMINGES SARL cherche à emprunter un montant de 300.000 EUR afin de financer des sites internet pour la société POLE BOIS DU COMMINGES et les entités liées, l'implémentation d'un logiciel ERP et à d'autres investissements liés aux visuels (logos, catalogues) de ces entreprises.

**2° Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré :**

POLE BOIS DU COMMINGES SARL cherche à emprunter un montant de 300.000 EUR afin de financer des sites internet pour la société POLE BOIS DU COMMINGES et les entités liées, l'implémentation d'un logiciel ERP et à d'autres investissements liés aux visuels (logos, catalogues) de ces entreprises.

**3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré :**

Néant.

**Partie IV – Informations concernant les instruments de placement offerts**

**A. Caractéristiques des instruments de placement offerts**

**1° Nature et catégorie des instruments de placement :**

Contrats de prêt standardisés

**2° Devise, dénomination et, le cas échéant, valeur nominale :**

Euros, contrat de prêt standardisé dont la valeur nominale est égale au montant de la Souscription du Prêteur.

**3° Date d'échéance et, le cas échéant, modalités de remboursement :**

- la dernière mensualité sera versée 48 mois après la date de mise à disposition des fonds à POLE BOIS DU COMMINGES SARL;
- modalités de remboursement : remboursements mensuels par LOOKANDFIN FINANCE conformément au tableau d'amortissement disponible lors de la Souscription à l'Offre sur la plateforme. Chaque mensualité comprend une part de capital et d'intérêts pendant toute la durée du prêt.

**4° Rang des instruments de placement dans la structure de capital de LOOKANDFIN FINANCE en cas d'insolvabilité :**

En raison du compartimentage du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE, les dettes de LOOKANDFIN FINANCE envers les Prêteurs ayant souscrits à des Levées de fonds différentes n'ont pas de rang les unes par rapport aux autres.

Dans l'hypothèse où LOOKANDFIN est déliée de son obligation de remboursement envers les Prêteurs quant à une Levée de fonds en raison du défaut de remboursement en amont dans le chef de l'Emprunteur, les Prêteurs n'auront de droit qu'à l'égard du compartiment se rapportant à la Levée de fonds à laquelle ils ont souscrits.

**5° Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement :**

Il n'existe pas de restriction au libre transfert des instruments de placement, ceux-ci étant librement cessibles selon les règles du droit civil.

**6° Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe :**

Le taux d'intérêt annuel est fixe. Il s'agit d'un taux brut de 3,8% l'an.

**7° Dates de paiement de l'intérêt :**

Les dates de paiement des intérêts sont identiques aux dates de remboursement des mensualités par LOOKANDFIN FINANCE conformément au tableau d'amortissement. Elles correspondent à la date d'anniversaire de libération des fonds par LOOKANDFIN FINANCE au profit de l'Emprunteur étant entendu que le remboursement de la première mensualité interviendra un mois après cette libération.

Chaque mensualité comprend une part de capital et d'intérêts pendant toute la durée du prêt.

**B. Uniquement au cas où une garantie est octroyée par un tiers concernant les instruments de placement : description du garant et de la garantie :**

En exécution d'un contrat d'assurance crédit conclu entre LOOKANDFIN FINANCE et l'entreprise d'assurance ATRADIUS, celle-ci assure LOOKANDFIN FINANCE contre le risque d'insolvabilité qui pourrait survenir dans le chef de l'Emprunteur, empêchant ce dernier de rembourser tout ou partie du capital du prêt à LOOKANDFIN FINANCE.

**1° Identité de l'assureur :**

L'assureur est la société de droit espagnol ATRADIUS CREDITO Y CAUCION DE SEGUROS Y REASEGUROS dont la succursale en Belgique est établie avenue Prince de Liège, 78 à 5100 Namur et qui est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0661.624.528.

L'assureur ATRADIUS exerce l'activité d'assurance en Belgique en étant enregistrée comme succursale d'une entreprise d'assurance relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen. Elle est inscrite sur la liste *ad hoc* tenue par la FSMA.

**2° Identité de l'assuré et du bénéficiaire d'assurance :**

L'assuré et bénéficiaire de l'assurance est LOOKANDFIN FINANCE. Ceci signifie qu'en cas de sinistre donnant lieu au paiement de l'indemnité d'assurance, ladite indemnité sera payée par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE.

**3° Engagement de LOOKANDFIN FINANCE à l'égard des Prêteurs :**

Conformément à l'article 3.12 des Conditions Générales d'Utilisation, LOOKANDFIN FINANCE répartira l'indemnité d'assurance reçue entre les différents Prêteurs dans la mesure ci-après :

- l'indemnité reçue d'ATRADIUS par LOOKANDFIN FINANCE sera répartie par cette dernière entre les Prêteurs ayant souscrit à la même Levée de fonds bénéficiant de la couverture d'assurance, en leur payant, au marc le franc, la quote-part de leur créance en capital en tenant compte de manière proportionnelle tant de l'indemnité

reçue de la compagnie d'assurance que du montant de la créance du Prêteur en principal ;

- lorsque l'indemnité d'assurance inclut, outre la créance en capital, une ou plusieurs mensualités impayées en capital et intérêts, cette partie de l'indemnité d'assurance sera également répartie par LOOKANDFIN FINANCE entre les Prêteurs ayant souscrit à la même Levée de fonds bénéficiant de la couverture d'assurance, en leur payant, au marc le franc, la où les mensualités indemnisées par ATRADIUS en tenant compte de manière proportionnelle tant de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurance que du montant de la mensualité due au Prêteur.

#### **4° Indemnité d'assurance à percevoir par LOOKANDFIN FINANCE en cas de défaillance de l'Emprunteur :**

Dans tous les cas, il y aura défaillance de l'Emprunteur dans les deux situations suivantes :

- lorsque trois mensualités consécutives ou non restent impayées par l'Emprunteur en cours de prêt. Dans ce cas, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est égal aux trois mensualités impayées en capital et intérêts majoré du solde restant dû du prêt en capital,
- lorsqu'une ou deux mensualités, consécutives ou non, restent impayées par l'Emprunteur en fin de contrat de prêt. Dans ce cas, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est égal à la mensualité ou aux deux mensualités impayée(s) en capital et intérêts.

En outre, il y aura défaillance de l'Emprunteur dans les situations suivantes :

- en cas de jugement prononçant la faillite de l'Emprunteur, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant de la créance en capital non remboursée au jour du jugement déclaratif de faillite,
- en cas d'abattement de la créance en capital de LOOKANDFIN FINANCE consécutive à un jugement homologuant un plan de réorganisation amiable ou collective dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire de l'Emprunteur, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant total de la créance en capital touchée par l'abattement,
- en cas de défaut de paiement par l'Emprunteur de trois mensualités, consécutives ou non, pendant la durée du plan de réorganisation homologué par jugement, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal aux trois mensualités impayées en capital et intérêts majoré du solde restant dû du prêt en capital,
- en cas de cession d'actifs sous autorité de justice dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire de l'Emprunteur, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant total de la créance en capital non remboursée par le prix de la cession,
- en cas de dissolution judiciaire ou volontaire de l'Emprunteur, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant total de la créance en capital non remboursée au jour du jugement prononçant la dissolution ou au jour du vote de la mise en liquidation volontaire.

Les articles 3.11 à 3.15 des Conditions Générales d'Utilisation traitent plus en détail de la couverture d'assurance. Il y est renvoyé pour plus de renseignements.

#### **5° Levée de fonds bénéficiant de la couverture d'assurance d'ATRADIUS :**

Conformément à l'article 3.11 des Conditions Générales d'Utilisation, lorsque le financement d'un Emprunteur donne lieu à une couverture d'assurance par ATRADIUS et à l'émission par

LOOKANDFIN FINANCE d'une Levée de fonds Garantie, comme c'est le cas en l'espèce, la Levée de fonds Garantie arbore le label Capital 100 % garanti et mentionne l'existence de la couverture d'assurance tant dans la fiche descriptive de la Levée de fonds que dans la présente note d'information.

En effet, la couverture d'assurance fournie par ATRADIUS confère la garantie à LOOKANDFIN FINANCE de récupérer l'intégralité du capital prêté à l'Emprunteur, LOOKANDFIN FINANCE s'engageant pour ce qui la concerne à répartir ce capital entre les différents Prêteurs concernés.

Le schéma de note d'information qu'il est recommandé d'utiliser mentionne, en première page, l'avertissement suivant : « L'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement et/ou de ne pas obtenir le rendement attendu ». Cet avertissement se retrouve en première page de la présente note d'information.

Pour la bonne compréhension de la note, LOOKANDFIN FINANCE se doit d'apporter les précisions suivantes :

- dans l'hypothèse d'une défaillance de l'Emprunteur donnant lieu au paiement par ATRADIUS de l'indemnité d'assurance à LOOKANDFIN FINANCE, le Prêteur a la garantie de récupérer le capital investi. En pareil cas, il n'obtiendra toutefois pas le rendement attendu initialement, à savoir les intérêts du prêt.

Dans cette même hypothèse, le risque pour le Prêteur de perdre tout ou partie de son investissement, à savoir de ne pas récupérer le capital prêté, ne pourrait se matérialiser que dans des circonstances très particulières dont il est permis de penser qu'elles se réaliseront, le cas échéant, de façon exceptionnelle. L'on peut ainsi songer à l'hypothèse d'une défaillance (par exemple une faillite) de l'entreprise d'assurance ATRADIUS elle-même ou de l'hypothèse où celle-ci serait en droit de se prévaloir d'une clause d'exclusion de la garantie. En dehors de ces hypothèses, la défaillance de l'Emprunteur donnera bien lieu au paiement de l'indemnité d'assurance et, par voie de conséquence, à la récupération du capital par le Prêteur.

Annexes : Comptes annuels de la société POLE BOIS DU COMMINGES SARL pour ses deux derniers exercices comptables.

Exercice ouvert le	01/01/2017	et clos le	31/12/2017	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	<b>X</b>
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 <i>quinquies</i> C), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-2 <i>quinquies</i> C), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SARL POLE BOIS DU COMMINGES Mr GIULIANI Alexandre	
SIRET	4 4 7 7 8 5 8 1 7 0 0 0 1 9
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
Spehis	
31210 CLARAC	

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
	SIRET

B ACTIVITE	
Activités exercées Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)							
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 %	282 412	Bénéfice imposable à 28%	75 000	Déficit	0	
	Bénéfice imposable à 15 %	0					
2 Plus-values							
PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238 <i>quindecies</i>		
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches							
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	<input type="checkbox"/>		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	
Dans le secteur productif, art. 244 quater W	<input type="checkbox"/>
Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X	<input type="checkbox"/>

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	

**Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
Nom, adresse, téléphone, Télécopie	
- du professionnel de l'expertise comptable : SARL CABINET MARTIGNOLE HUZÉ ASSOCIES	
1 Rond-Point de Flotis 31240 SAINT JEAN	Tél : 05 61 59 50 86
- du conseil :	Tél :
- de l'association agréée :	Tél :
- N° d'agrément de l'AA :	



Désignation de l'entreprise		SARL POLE BOIS DU COMMINGES Mr GIULIANI Alexandre		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		Spehis 31210 CLARAC		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		4 4 7 7 8 5 8 1 7 0 0 0 1 9		Néant <input type="checkbox"/>		*	
						Exercice N clos le, 31/12/2017	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	
						Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	3 180	AG	2 783	397
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	125 284	AO	34 147	91 137
		Constructions	AP	268 257	AQ	99 171	169 086
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	46 775	AS	21 711	25 064
		Autres immobilisations corporelles	AT	228 438	AU	168 273	60 165
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	401 330	CV		401 330
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts		BF		BG			
Autres immobilisations financières*		BH	72 586	BI		72 586	
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>1 145 853</b>	<b>BK</b>	<b>326 086</b>	<b>819 766</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	3 735 012	BU		3 735 012
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	14 333	BW		14 333	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 168 195	BY	55 703	1 112 492
		Autres créances (3)	BZ	592 861	CA		592 861
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....	CD		CE		
Disponibilités		CF	375 867	CG		375 867	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 279	CI		3 279	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>5 889 550</b>	<b>CK</b>	<b>55 703</b>	<b>5 833 847</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN	5 110			5 110	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>7 040 514</b>	<b>IA</b>	<b>381 789</b>	<b>6 658 725</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		<b>CR</b>	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise		SARL POLE BOIS DU COMMINGES Mr GIULIANI Alexandre		Néant <input type="checkbox"/> *
			Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 1 138 660 .....)	DA	1 138 660	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	57 320	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	30 812	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG	395 242	
	Report à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	247 410	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		<b>TOTAL (I)</b>	DL	1 869 446
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	5 110	
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	5 110	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 819 720	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	358 074	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	128 095	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 062 754	
	Dettes fiscales et sociales	DY	331 540	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	78 631	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	4 778 816	
	Écarts de conversion passif* <b>(V)</b>	ED	5 351	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	6 658 725	
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 352 301		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 421 954		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise		SARL POLE BOIS DU COMMINGES Mr GIULIANI Alexandre		Néant <input type="checkbox"/> *	
				<b>Exercice N</b>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	60 875	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD	60 875	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	4 934	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH	4 934	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI	55 940
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	99 716	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	11 431 992
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	11 184 582
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	247 410
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	4 698
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		
				obligatoires	A9
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales			1 700		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			3 234		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion					60 875
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures		Produits antérieurs